

Le combat pour les droits

Nous avons vu que le diagnostic social débouchait sur la formulation d'une ou plusieurs **hypothèse(s) d'action**.

Celle(s)-ci peu(ven)t être formulée(s) dans le registre des droits.

Quels sont les effets espérés (par exemple la progression des droits en termes de meilleure connaissance de ceux-ci, de conquête de nouveaux droits, de promotion de droits (nous nous référons ici tant aux droits fondamentaux, définis comme indissociables, qu'aux droits définis par la Convention Internationale des Droits de l'Enfant) ; ou en termes de lutte contre les processus de désaffiliation ; ou encore de création de dispositifs nouveaux, de réorientation de dispositifs existants) ?

En effet, l'action de transformation sociale n'est jamais aussi complète que lorsqu'elle parvient à être traduite, pour tous, en termes de droits et surtout de **droits opposables**. Ceux-ci prévoient en l'occurrence un droit de recours lorsqu'ils ne sont pas respectés.

Voici un exemple français en matière de droit au logement :

« Si vous avez effectué une demande de logement social mais qu'aucun logement adapté à votre situation ne vous a été proposé, un recours est possible. Vous pouvez saisir une commission de médiation. Si, en dépit de la décision favorable de la commission, vous ne recevez pas de proposition de logement dans les délais prévus, vous pouvez exercer un recours devant le tribunal administratif au titre du droit au logement opposable (Dalo). »¹

Dans la perspective de cette articulation entre hypothèses d'action et combat pour les droits, il peut être utile de s'appuyer sur une typologie des droits.

Une typologie des droits

Une récente circulaire du gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles propose une telle typologie des droits aux associations d'éducation permanente ; ces associations sont en effet, elles aussi, caractérisées par les combats qu'elles mènent en faveur des droits.

Voici la présentation qui est proposée. Son intérêt est double :

- elle inscrit le combat pour les droits dans une histoire qui transcende les luttes du présent et leur donne sens ;
- elle montre toute la diversité des droits qui ont été peu à peu conquis.

Les droits, source et horizon de l'émancipation

Dans les démocraties – entendues comme Etats de droit –, un levier essentiel – mais non exclusif – de l'émancipation des citoyens se situe au niveau de la définition de leurs droits individuels et collectifs et du progrès dans l'exercice effectif de ces droits par toutes et tous.

On distingue généralement trois générations ou catégories de droits qui se chevauchent, s'imbriquent et se répondent mutuellement.

¹ Exemple français, cf. : <https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F18005>

- **Les droits-liberté** : ce sont les droits civils (liberté associative, par exemple) et politiques (droits de vote et d'éligibilité) définis essentiellement à partir des révolutions politiques de la fin du XIX^{ème} et jusqu'aujourd'hui. Ces droits consacrent diverses libertés individuelles (liberté d'expression, par exemple) et collectives, notamment en obligeant l'Etat à ne pas les entraver.
- **Les droits-égalité** : portés principalement par l'action longue des mouvements ouvriers, ces droits consacrent l'obligation de pallier les inégalités par différentes interventions publiques ou collectives. Ces droits économiques, sociaux et culturels constituent cette deuxième génération ou catégorie de droits : droits au travail, à la santé, à l'éducation, à la sécurité sociale.

Ces deux générations ou catégories de droit se trouvent dans la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme de 1948.²

- **Les droits collectifs ou solidaires**, basés sur le principe d'une solidarité sans frontières et qui supposent une action au plan international : droit à la paix, au développement, droit des peuples à disposer d'eux-mêmes et des ressources de leur pays. Ces droits sont inégalement formalisés dans différents textes (déclarations, conventions, etc.).

Certains discernent une quatrième génération ou catégorie de droits, structurée autour du droit à un développement durable (notamment lié au droit à la santé, entendu comme droit au bien-être global), droits des générations futures, droits liés à la biodiversité et à la justice climatique. La discussion autour de ces droits et des conditions de leur effectivité est au cœur des débats contemporains, par exemple autour des projets de traités commerciaux internationaux (TTIP, CETA).

L'ensemble des droits des personnes sont déclarés universels, indissociables, interdépendants et intimement liés.³

Leur conquête caractérise la modernité de sociétés qui entendent agir sur elles-mêmes sans référence à un pouvoir extérieur impératif, quel qu'il soit. Cette modernité considère par voie de conséquence chaque groupe ou individu comme libre de se définir, de se transformer, de s'associer.

Ainsi la question des **droits sexuels et reproductifs, par exemple**, dépasse le champ de la santé et renvoie au rôle que peuvent jouer les pouvoirs publics dans la définition des politiques publiques appelés « affaires sociales », « santé », « famille », « développement social » et « égalité des chances ». Ces droits, portés principalement par les mouvements féministes revendiquent notamment la liberté en matière de sexualité, de contraception et d'avortement et l'égalité effective des conditions d'accès à ces libertés.

« En œuvrant à l'émancipation des citoyens au travers des associations volontaires qui fondent leur action prioritaire sur un processus d'animation, de formation et d'éducation », les associations d'Education permanente contribuent à forger les conditions culturelles de l'exercice de l'ensemble des droits : le droit à avoir des droits.⁴

2 Nations-Unies, Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, Paris, 1948, http://www.ohchr.org/EN/UDHR/Documents/UDHR_Translations/frn.pdf

3 Conférence Mondiale sur les Droits de l'Homme, Vienne, 1993 http://www.ohchr.org/Documents/Events/OHCHR20/VDPA_booklet_fr.pdf

4 Parlement de la Communauté Française, projet de décret relatif au soutien de l'action associative dans le champ de l'Education permanente, Exposé des motifs, Section 2, §4 <http://archive.pfwb.be/100000000073081>

*De là l'importance spécifique accordée de nos jours aux **droits culturels**⁵, jusqu'ici peu définis, et tellement plus essentiels quand les formes et les forces nouvelles du capitalisme s'investissent dans le champ culturel.*

*De même, l'emprise universelle de la mondialisation met en lumière l'actualité brûlante des **droits des minorités** ; la nécessité d'adosser ces droits à l'ensemble des droits humains est un enjeu crucial.*

Cette présentation du combat pour les droits, et notamment des droits des minorités, repose sur le fait que la progression des droits dépend d'actions collectives qui imposent à l'État de défendre les moins favorisés. C'est ce qu'affirme clairement Alain Touraine :

« Je préfère donc parler de l'Etat *de droits* plutôt que de l'Etat *de droit*, car ce n'est pas l'Etat qui décide par lui-même de se fonder sur le droit ; **ce sont des actions collectives qui imposent aux lois la défense de droits**. La distance entre les droits et les lois est si grande qu'il faut chercher à la réduire, mais on ne peut le faire qu'en reconnaissant la séparation – et souvent même l'opposition – entre les lois du système et les droits des acteurs. »⁶

Une attitude réflexive

Pour autant, la promotion des droits nécessite une vigilance réflexive élevée.

Nous pouvons vivre en effet une récupération de ce combat et un reversement de celui-ci dans le modèle de développement qu'il critique.

Marcel Hicter l'a rappelé dès les années septante à propos du combat pour les droits culturels. Ce qu'on appelait à l'époque la « contre-culture », qui se proposait, à la suite des mouvements culturels contestataires de la fin des années soixante, de promouvoir des alternatives à la culture dominante, s'est vue rapidement servir la société de consommation :

« Dix ans après, sans avoir posé le problème du pouvoir ni celui corollaire de l'État, la « contre-culture » est intégrée aux pratiques de vie de nombreux Américains et fait partie de l'American Way of Life. Marginale au départ, elle finit sa carrière comme élément de la culture made in USA. Elle est digérée, résorbée par dilution, après avoir été tolérée. »⁷

Le combat pour une démocratie culturelle demande dès lors de changer de point de vue, d'abandonner la question de l'accès aux œuvres (des autres, quelles qu'elles soient) pour poser le problème des possibilités de développement :

« C'est vraiment le nœud du débat : ou bien, on privilégie les privilégiés ; ou bien, on cherche les voies qui offrent à chaque culture le droit à son pleine épanouissement et on s'engage dans un long combat de **rééquilibrage des possibilités de développement**. »⁸

Si nous avons rappelé cet exemple ancien, c'est pour montrer que même en plein mouvement de contestation, le combat pour les droits n'est ni évident, ni garanti : il peut choisir des voies qui peuvent se retourner contre lui.

5 Il s'agit de droits à développer sa propre culture, de poser ses propres choix, de déterminer comment on veut vivre (maîtrise de la procréation, choix sexuels, euthanasie, etc.). Alain Touraine les a ramassés dans cette formule : « le droit d'être soi, le droit d'avoir des droits ».

6 A. Touraine, *La fin des sociétés*, Paris, Seuil, 2013, p. 233.

7 M. Hicter, « Cultures et contre-cultures », in *Pour une démocratie culturelle*, Fondation Marcel Hicter, 1980, p. 346.

8 M. Hicter, *op. cit.*, p. 348. Notons que par « culture », l'auteur entend non les œuvres, mais les modes d'alimentation, les structures de parenté, les techniques, les langues, les formes de pouvoir, l'éducation.

C'est d'autant plus vrai aujourd'hui, dans une période que Luc Boltanski a qualifiée de **domination complexe**, bien plus sophistiquée que la domination par répression qui pouvait caractériser les années soixante.

Dans ce contexte, les appels à la libération peuvent bien servir ce qu'ils prétendent combattre. C'est notamment le cas pour tous les droits qui sont énoncés pour justifier des obligations.

Le « droit d'être acteur », si souvent invoqué, est « retourné », dans un « Etat Social Actif » en une obligation qui, non rencontrée, peut être assortie de lourdes sanctions, comme la privation de tout revenu.

Cet exemple doit nous inciter à réfléchir de façon critique au « droit d'être acteur » énoncé à propos d'autres, qui ont, au fond, à s'appropriier le désir qui est in fine celui d'une autorité.

Ainsi, l'élève « rendu acteur de son apprentissage » par l'enseignant ne doit-il pas surtout, au fond, faire la preuve qu'il a fait sien le projet « libérateur » que son enseignant a conçu pour lui (et d'ailleurs sans lui) ?

Voici un exemple concret de « vigilance critique » mis en œuvre par une association d'associations, qui fédère des associations qui se réclament d'une « éducation nouvelle » :

La dernière interview que nous avons citée dans le chapitre précédent⁹

L'année dernière, on a organisé les biennales internationales de l'éducation nouvelle, parce que dans ce contexte, ça nous semble important que le secteur marchand ne s'approprie pas nos vocabulaires, ne détourne pas la visée philosophique et politique de l'éducation nouvelle.

nous met sur la voie d'un autre problème stratégique redoutable : celui du possible « retournement » des pratiques d'éducation nouvelle aux fins de les faire servir les intérêts auxquels elles s'opposent.

Beaucoup d'auteurs ont en effet montré que les mouvements culturels des années 60 ont été retournés par l'adversaire qu'ils souhaitaient combattre : Luc Boltanski, Jean-Pierre Le Goff, Pierre Bourdieu ont établi ce fait social à partir de leurs référentiels propres.

Le thème de « l'acteur » fait partie de ce retournement, alors même qu'il est historiquement porteur de la visée d'émancipation.

Le vocabulaire et l'évidence de l'acteur peuvent en effet servir désormais une logique d'individualisme concurrentiel et consommateur, souvent illusoire d'ailleurs dans le chef de ceux qui l'adoptent en quelque sorte « sur commande ».

Pour n'en donner que deux exemples :

- dans les entreprises marchandes, la « responsabilisation » du travailleur par rapport à des objectifs qui sont des résultats à atteindre (et plus exactement à dépasser) et qui lui sont fixés, constitue un vecteur redoutable d'imposition intériorisée (« il faut que je me donne à 100% »), qui est repeinte aux couleurs de la « réalisation de soi » : l'autonomie décrétée dans le poste de travail doit

9 Ce texte est extrait d'une étude participative réalisée avec les membres de la Ficeméa : J. Blairon et J. Fastrès, « Auto-évaluation d'une association d'associations : le FICEMEA », <https://www.intermag.be/analyses-et-etudes/associatif-institutions/643-auto-evaluation-d-une-association-d-associations-la-ficemea>

s'exercer dans une direction préalablement définie, qui correspond le plus souvent à une (auto) exploitation intensive ;

- l'enjeu de la « création de soi » est censé pouvoir être poursuivi par une consommation d'artefacts nombreux et changeants¹⁰.

Jean-Pierre Le Goff donne des exemples frappants de ce retournement dans sa longue étude d'un village provençal et de ses transformations ; ces exemples concernent l'éducation, l'action culturelle et sociale.

L'auteur montre que le langage de l'acteur y est devenu le fer de lance d'un discours managérial qui technicise l'éducation et désoriente le public auquel il s'adresse.

Le sociologue analyse ainsi la création d'une « réplique » du conseil communal, qui serait « élu par les jeunes et constitué par des conseillers de leur âge », leur permettant de devenir « citoyens actifs : électeurs et éligibles »¹¹.

Par-delà les intentions affichées, le projet cache mal son caractère paradoxal :

*Pour correspondre à la citoyenneté de la jeunesse telle que cette association la concevait, ce conseil municipal devait apparaître comme l'émanation de jeunes alors qu'ils n'avaient nullement formulé de demande en ces termes.*¹²

On ne sera pas surpris de découvrir que ce projet connaît de nombreuses difficultés avant de disparaître. J.-P. Le Goff tire ce bilan :

*(...) l'écart est grand entre les discours et les pratiques. La communication laisse supposer que les jeunes, voire les enfants, souhaitent ardemment s'impliquer dans des structures conçues par les adultes. Ces « répliques miniatures » sont présentées comme des exemples d'une dynamique citoyenne constamment en œuvre au sein de la société. La réalité des pratiques remet en question ces représentations angéliques et idéologiques. La citoyenneté est devenue une affaire de spécialistes. Leur activisme donne lieu à de nombreuses réunions et à toute une littérature insipide, composée de multiples projets, rapports, comptes rendus et bilans qui masquent la réalité par une nouvelle langue de bois et une « ingénierie méthodologique » apprises en formation. Les animateurs de ce genre de projets sont devenus les techniciens, plus ou moins dociles, d'une fantasmagorie de la citoyenneté de l'enfance et de la jeunesse promue par des politiques en mal de modernité.*¹³

Le fait que, mutatis mutandis, le même langage (et la même pensée) soient employés pour rendre fantasmatiquement les personnes âgées dépendantes « actrices jusqu'à leur dernier souffle », comme le dit Jean-Pierre Le Goff, ne peut qu'interpeller dans ce cadre : là, l'écart entre les discours et les pratiques devient quelque peu obscène, mais il nous engage à nous interroger sur le détournement que le discours managérial d'aujourd'hui fait subir aux pratiques d'éducation nouvelle et sur les effets de ce détournement.

Nous avons vu que les Ceméa français sont pleinement conscients du phénomène. Ils voient d'ailleurs des acteurs privés pénétrer dans le champ de l'éducation et se prévaloir de nouveauté et d'innovation :

10 Cf. J. Blairon et E. Servais, « Obscènes entreprises »,

http://www.intermag.be/images/stories/pdf/obscenes_entreprises.pdf

11 J.-P. Le Goff, *La fin du village, Une histoire française*, Paris, Gallimard, Folio Histoire, 2012, p. 555.

12 J.-P. Le Goff, *op. cit.*, p. 556.

13 Idem, pp. 571-572.

On a un nouveau gouvernement depuis un an, qui travaille sur la « start up Nation » et qui veut reposer, comment dire, des bases de travail entre l'État et les acteurs éducatifs et qui repose la question de l'impact de l'éducation, du rapport investissement et retour sur investissement. Et qui repère aussi dans le champ éducatif les entreprises, souvent au détriment d'acteurs historiques de l'éducation que peuvent être les associations.

Le même constat est posé par les Ceméa belges :

Le discours « l'enfant au centre » est partagé. Mais cela reste essentiellement au niveau du discours tant les institutions peinent à développer de vrais cadres pour que cela advienne. (...) Les méthodes actives sont promues, mais se résument bien souvent à de l'agitation stérile. Une confusion énorme règne entre « éducation active » et « méthodes actives », en ce compris dans les institutions pédagogiques.

Il nous semble que ce risque de retournement est un des éléments les plus préoccupants de la « marchandisation de l'éducation » que beaucoup dénoncent.

La récupération et le recyclage d'un langage qui se référait autrefois à de tout autres visées qu'une « modernisation/technicisation » de la relation pédagogique sont préoccupants et pourraient conduire les membres de la Ficeméa à interroger fermement ce qui pouvait passer pour évidence partagée : les thèmes de « l'acteur », de la sensibilisation à l'engagement (qui peut être contaminé par la « responsabilisation »), etc.

Pour les associations qui se réfèrent à la Convention Internationale des Droits de l'Enfant, c'est-à-dire à des droits culturels, une vigilance toute particulière doit nous semble-t-il être accordée à ce risque de retournement paradoxal : celui d'imposer son propre désir d'adulte, sous prétexte de libération.

Combat pour les droits et « ADN » associatif

Le processus de diagnostic qui est proposé s'inscrit au coeur de l'action et se met clairement au service de celle-ci.

Ce choix se marque notamment par le fait que le processus de diagnostic est invité à s'appuyer sur une **évaluation** des actions qui ont été menées par l'AMO et ses partenaires ou sont en cours.

Cette évaluation tient compte effectivement de « l'ADN » de l'AMO, c'est-à-dire de ses engagements fondateurs.

Rappelons ici qu'une association¹⁴ est le résultat d'une volonté libre de certains protagonistes de « lier leur sort » à propos d'un « affect » qui les rassemble : un désir de création, un refus par rapport à une injustice, une révolte par rapport à l'existant.

Il est toujours important pour une association qui veut « se connaître elle-même » de se référer à ce mouvement fondateur (nous l'appelons « phase instituante ») : Qui étaient les protagonistes (une « figure » rassembleuse, un bénéficiaire emblématique, un groupe de proches...) qui se sont liés ? Que disaient-ils de l'affect qui les unissait ? Quelle incarnation concrète représentait cet affect ?

Très vite, l'affect commun va se décliner en un argumentaire, qui va justifier la création de l'association, l'expliquer, le partager.

On trouve souvent dans cet argumentaire initial les éléments constitutifs de cet « ADN ».

¹⁴ Nous prenons le terme *association* dans son sens historique et « politique », indépendamment de son pouvoir organisateur.

On peut le réfléchir en se demandant de quelle force critique il est porteur. En se référant aux « sources de la critique » définies par L. Boltanski et E. Chiapello¹⁵, on peut identifier des forces critiques précises : celles qui s'énoncent en demandant plus de liberté (contre toutes les emprises et tous les assujettissements) ; plus d'authenticité (contre la manipulation des désirs et des besoins) ; plus d'égalité (contre la misère sous toutes ses formes) ; plus de solidarité (contre l'égoïsme social et la lutte de tous contre tous).

Une association adosse souvent clairement son travail à une ou plusieurs de ses sources, ce qui la rend sensible à des « causes » et des « situations » qui vont la mobiliser et orienter ses combats, en l'occurrence pour certains droits ou certaines catégories de droits.

Voici un exemple d'une AMO qui définit son combat pour l'égalité des chances, en articulant, dans son diagnostic social, lutte pour les droits sociaux et les droits culturels :

1) Egalité des chances

L'égalité des chances telle que nous la définissons au sein de l'AMO est un principe qui donne une attention particulière au public fragilisé, isolé, précarisé. Nous allons développer des processus de travail qui permettent d'accompagner ce public le mieux possible. Nous avons différentes préoccupations : l'accessibilité pour tous aux services, aux réseaux de loisirs, rendre possible pour une série de jeunes des actions, projets, expressions, trajets de vie qui leur paraissent inaccessibles, que ce public soit entendu, pris en compte, puisse s'exprimer dans le respect... Il arrive fréquemment que l'AMO serve de sas d'entrée pour ensuite franchir d'autres portes, en individuel mais surtout dans les projets. En tant que service spécialisé, notre action se dirige donc vers un public spécifique, la mixité dans nos projets n'est pas toujours un objectif. Par contre, nous avons le souci d'ouverture vers l'extérieur que ce soit dans le courant du projet ou à la fin, pour relayer.

Pour mettre en œuvre ce principe, l'AMO développe des attitudes concrètes :

- aller chercher les participants physiquement mais aussi « moralement » (les rappeler, les rassurer, pousser leur motivation...) ;*
- coût réduit et flexibilité au niveau du paiement et de la régularité de la participation ;*
- publicité effectuée d'abord auprès du public fragilisé (les suivis individuels, ensuite, les cités, ensuite le tout public), on veille à ce que les plus « fragiles » aient l'occasion de s'inscrire jusqu'au dernier moment avant l'activité ;*
- offre d'activités régulières et sur une certaine durée ;*
- accessibilité du service : au centre de la ville, la porte peut être poussée à tout moment sans rendez-vous obligatoire ;*
- participation au réseau et interpellation quant aux réalités vécues par les familles ;*
- mise en place de structures manquantes sur un territoire avec comme objectif de passer la main vers des structures adéquates ;*
- création dans le cadre de l'AMO de structures manquantes en s'appuyant notamment sur le réseau.*

Lorsqu'une association s'organise pour durer, confirme en quelque sorte sa mobilisation dans la durée (on peut parler de « phase instituée »), elle entend aussi rester fidèle à ses engagements de départ, même si elle évolue en entrant en interaction avec son environnement.

Il est important que la connaissance de ces éléments soit aussi partagée que possible entre tous les membres de l'association, puisqu'ils vont forcément configurer le regard critique qu'elle porte sur le monde qui l'entoure, la rendre sensible à certaines dimensions plutôt que d'autres, lui permettre aussi de se construire un capital d'expériences et de capacités qui lui soit propre.

15 L. Boltanski et E. Chiapello, *Le nouvel esprit du capitalisme*, Paris, Gallimard, 1999.

Inversement, la dilution de cette « connaissance de soi » ou la faiblesse de sa collectivisation peuvent affecter plus ou moins fortement la capacité d'analyse et d'action d'une association. L'ADN associatif est d'office collectif et son caractère plus ou moins partagé entre tous les membres de ce collectif est un aspect déterminant.

Notons enfin que pour une association comme une AMO, il existe un ADN « de second degré », qui est en quelque sorte un ADN « de secteur » : les différentes AMO possèdent un certain nombre de points communs identitaires qui se sont construits dans des échanges et des alliances et ont débouché sur des luttes plus ou moins communes.

Cet ADN « de second degré » constitue une sorte d'héritage qui n'est jamais pour autant garanti : il nécessite, pour rester vivant (c'est-à-dire ni figé, ni perdu), un important travail de transmission et de recherche. Le projet « GénérationS AMO » illustre parfaitement cette dimension :

« Au quotidien, chaque service AMO, chaque travailleur social au sein de son service, est aujourd'hui amené à devoir se définir, se positionner, se démarquer par rapport à un environnement sociétal et institutionnel en grande mutation. La diversité des environnements institutionnels avec lesquels l'aide en milieu ouvert est en lien et la multiplication des contextes qui mobilisent la dynamique socio-éducative d'aide aux jeunes témoignent à la fois de l'importance, du sens et de la force de l'action menée au sein des services AMO, mais permettent également d'en pointer l'extrême complexité et parfois la fragilité.

Aujourd'hui, peut-être plus qu'hier, il nous apparaît nécessaire et important de mener un partage d'expériences et une réflexion collective à propos des « fondamentaux » du métier sur lequel le travailleur social en AMO appuie son travail. »

Cette réflexion a notamment débouché sur une déclinaison des « sources de la critique » en visées partagées à propos du travail « AMO », visées qui ont été traduites en engagements génériques.

Les 4 valeurs fondamentales peuvent être définies en orientations plus précises.

Égalité

- *défense des droits pour tous, et particulièrement pour ceux qui n'y ont pas accès (jeunes, familles précarisées ...)*
- *réduction des inégalités, justice sociale*

Solidarité

- *amélioration de l'environnement – articulation du travail individuel avec l'axe collectif et communautaire¹⁶*
- *importance du collectif et de la participation*

Liberté

- *non-mandat*
- *confidentialité, secret professionnel*
- *travail à la demande des jeunes et des familles/des collectifs*
- *donner/rendre la parole à ceux qui ne l'ont pas/plus*

Authenticité

- *jeunes et familles comme pilotes de l'action*
- *accompagnement dans la création de soi-même /émancipation*
- *créer des espaces de libertés et d'expression pour que des nouveaux possibles apparaissent*

16 Le terme « action communautaire » était employé à l'époque pour désigner les actions de prévention sociale.

La volonté du projet « Générations AMO » était d'aller un peu plus loin dans la démarche de recherche d'une identité commune au secteur.

Le pas suivant a consisté à tenter de dégager quelles seraient les pratiques centrales découlant de ces fondamentaux, notamment :

*- **Prioriser** – mettre en place des dispositifs qui permettent de rencontrer les publics qui ont le moins facilement accès à la parole, à des espaces de liberté, aux services, etc.*

*- **Proximité** – être proche du jeune, aller là où il se trouve (dans la rue, les quartiers, dans les familles, les écoles, les endroits de loisirs, sur les réseaux sociaux ...).*

*- **Point de vue authentique et émancipateur – l'individuel, le communautaire et l'articulation des deux** – au niveau individuel – travailler avec la famille, le jeune, dans sa globalité, ne pas prendre en compte un seul pôle, ou une seule facette de la vie du jeune ou de la famille mais également dans la société, dans sa relation avec son environnement ; au niveau communautaire – dépasser le local, le sectoriel ; et dans l'articulation des différents niveaux – comment penser l'action communautaire en regard des situations individuelles ? Comment connecter les jeunes et les familles avec les actions communautaires ?*

*- **Créativité et liberté méthodologique** des services – le travail individuel et communautaire doit se faire en regard de ce qui émerge de l'environnement, des jeunes et des familles, des expressions (ou par le constat de leur absence) de révoltes, désirs, injustices, demandes, dysfonctionnements, etc., ce qui implique que chaque service soit capable de créativité et puisse imaginer et éprouver les outils qu'il estimera les plus appropriés dans la situation.*

*- **Engagement politique de l'institution comme acteur de changement** – les AMO doivent avoir un positionnement politique clair, c'est-à-dire revendiquer leur place d'acteur de changement pour une société plus juste, luttant contre les inégalités et pour l'accès aux droits fondamentaux pour tous.*

Extrait de <https://www.intermag.be/carnet-generations-amo>

Pour en savoir plus

« GénérationS AMO - Des racines et des ailes », *Carnet de l'aide à la jeunesse*, 2017,

<https://www.intermag.be/carnet-generations-amo>

J. Blairon et E. Servais, « L'institution, protagoniste de luttes culturelles », in « *Racaille* » et *banlieues virtuelles*, Charleroi, Couleur livres, coll. Détournement de fond, 2006.